



CHOISY-le-ROI

Service Population
DB

N°

25-247

Concession n°18302
Du : 20 février 2015
Division : 10
Ligne : 4
Tombe : 7

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122.22 ET L2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 21-020 du 10 février 2021 déléguant au Maire des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'arrêté n°24.0539 du 04 avril 2024 portant délégation de fonctions à M. COELHO Vasco, en charge du secteur funéraire,

Vu la décision n°15-109 en date du 11 mars 2015 accordant l'achat de la concession n°18302 pour dix ans à compter du 20 février 2015 à M. KERROUCHE Mourad,

Considérant la demande de renouvellement en date du 04 avril 2025 présentée par : M. KERROUCHE Mourad
26 rue du Pont - 30120 - Le Vigan,

DÉCIDE

Article 1 :

La concession n°18302 est renouvelée pour dix ans à compter du 20 février 2025

- Type de concession : INDIVIDUELLE
- Bénéficiaire(s) : Mme WALLERAND Roseline décédée
- Concessionnaire(s) : M. KERROUCHE Mourad
- Date d'achat : 20/02/2015
- Date de renouvellement : 04/04/2025
- Durée : DECENNALE, à compter du 20/02/2025 jusqu'au 19/02/2035
- Superficie : 2m superficiels

Article 2 : Suivant le titre de recette n°8638 du 17/04/2025, la concession est renouvelée moyennant la somme de 165,00 Euros.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au(x) concessionnaire(s) ou le cas échéant au demandeur.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 juin 2025

Le Maire,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250702-25-247-A1
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025